

Fiche d'information sur les places de travail hebdomadaire destinées aux entreprises accueillantes

En tant qu'entreprise partenaire LIFT, vous pouvez :

- Créer des relations de confiance et positives avec les jeunes
- Faire connaître votre entreprise auprès des jeunes et leur environnement
- Faire la connaissance de potentiel·le·s futur·e·s apprenti·e·s pour votre entreprise
- Donner à un ou une jeune le goût du travail pratique
- Soutenir les jeunes dans leur choix professionnel
- Renforcer la collaboration avec les écoles locales

Conditions générales pour une place de travail hebdomadaire (PTH) :

- Réalisation de travaux simples et pratiques (p.ex. des travaux d'entretien, de nettoyages, des courses, des emballages, etc.)
- Travail pratique de 2 à 3 heures, 1 fois par semaine pendant une demi-journée, hors temps scolaire et selon les directives du SECO. Les jeunes doivent assumer des tâches qui ont du sens et de l'importance, tout en étant réalistes et réalisables
- Durée d'engagement d'au moins 3 mois, renouvelable ou non avec le·la jeune ou un·e autre
- Rétribution à hauteur de CHF 5-8 de l'heure
- Une personne de référence est définie par l'entreprise
- Les jeunes doivent être couvert·e·s par l'assurance de l'entreprise qui leur offre une PTH (assurance en cas d'accidents professionnels et responsabilité civile sur le lieu de travail)

Voici comment s'organise une place de travail hebdomadaire (étapes non exhaustives, quoique incontournables):

1. Prise de contact par une personne de référence d'une école locale LIFT
2. Réception d'informations et de documents utiles par la personne de contact et accompagnement sur demande
3. Prise de contact avec l'entreprise PTH par le ou la jeune LIFT
4. Conclusion d'une convention entre l'entreprise et l'école
5. Conclusion d'un contrat écrit entre l'entreprise, le ou la jeune et ses représentant·e·s légaux·les
6. Travail pratique dans le cadre de la place de travail hebdomadaire, selon contrat
7. Feedback de l'entreprise PTH concernant la qualité de travail du ou de la jeune LIFT
8. Suivi du ou de la jeune LIFT et évaluation du feedback de l'entreprise PTH par l'école
9. Versement de l'indemnité au ou à la jeune LIFT pour le travail effectué

Le succès de LIFT repose sur l'engagement et la volonté des jeunes, ainsi que sur la collaboration fructueuse entre l'entreprise, l'école et les représentant·e·s légaux·les.